

D01 - Demande de reconnaissance rétroactive de période de conversion à l'agriculture biologique

Organisme de contrôle	
Numéro unique d'opérateur bio (si attribué)	
Dénomination officielle de l'opérateur	
Numéro BCE	
Date d'entrée dans le système bio	

Superficie totale concernée (ha) : *(le détail des parcelles est à compléter en p.2)*

Justification (deux cas distincts) :

- A. Programme de développement rural (règlement 1305/2013) garantissant qu'aucune substance ou produit non autorisé en production biologique n'a été utilisé.
- B. Zone naturelle ou agricole non traitée avec des substances ou produits non autorisés en production biologique pendant au moins trois ans.

Je joins toutes les pièces justificatives nécessaires à la demande (détails en page 3) et je m'engage à fournir tout complément d'information jugé utile.

Nom du demandeur :
Signature :

Date :

Organisme de contrôle :

Avis favorable Avis défavorable

Justification :

Préciser la date à partir de laquelle chaque parcelle concernée pourrait être considérée comme biologique, et la superficie :

Parcelle 1.

Parcelle 2.

Parcelle 3.

Parcelle 4.

Parcelle 5.

Date :

Nom et signature :

Parcelle(s) concernée(s)						
	Identification officielle Préciser le référentiel utilisé, ajouter les références utilisées par l'OC (si différent), et coordonnées géographiques de la parcelle	Superficie (ha)	Date de début de conversion (hors dérogation)	Durée à reconnaître comme période de conversion (en mois)	Couverture de sol actuelle (nature et volume de production en cours)	Type de production envisagée
1						
2						
3						
4						
5						

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Cas A. Documents officiels attestant que les parcelles susmentionnées ont fait l'objet de mesures définies dans un programme mis en œuvre en application du règlement (UE) no 1305/2013 et qu'aucun produit ni aucune substance autre que ceux autorisés en production biologique n'ont été utilisés sur ces parcelles.

.....

.....

.....

Cas B. Documents suivants :

cartes faisant apparaître clairement chacune des parcelles visées dans la demande rétroactive de reconnaissance avec la superficie totale de ces parcelles.

l'analyse de risque détaillée effectuée par l'organisme de contrôle pour établir que les parcelles susmentionnées n'ont pas été traitées avec des produits ou substances non autorisées en production biologique pendant une période d'au moins trois ans

les résultats d'analyses de laboratoires effectuées sur des échantillons de sol et/ou de végétaux prélevés par l'organisme de contrôle sur chacune des parcelles signalées comme « à risque d'être contaminées » lors de l'analyse de risque

un rapport d'inspection de l'organisme de contrôle dressé à la suite d'une inspection physique de l'exploitation aux fins de la vérification de la cohérence des informations recueillies en ce qui concerne les parcelles visées par la demande de reconnaissance rétroactive

tout autre document pertinent considéré comme nécessaire par l'organisme de contrôle aux fins de l'appréciation de la demande de reconnaissance rétroactive :

.....

Remarques :

- Dans le cas où des documents probants fournis par l'OPW sont au nom d'un précédent exploitant, une preuve de cession des droits doit également être fournie
- Préciser lorsque les parcelles ont changé d'exploitant au cours des 3 dernières années antérieures à la demande, et attester avec soit les déclarations de superficie soit déclarations sur l'honneur avec nom, prénom, adresse et signature.

Remarques éventuelles :

Références réglementaires : règlements (UE) 2018/848 et 2020/464



CONTACT

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal

Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Chaussée de Louvain, 14 - 5000 Namur - bio.dqo3@spw.wallonie.be

